

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 17/05/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

ACQUISITION AUPRES DE MADAME JOCELYNE LEMENAGER ET MONSIEUR STEPHANE LEMENAGER D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N°604 A ANDRESY POUR UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 17/05/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/05/2024	<u>Secrétaire de séance</u> AIT Eddie
--	---	---

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BREARD Jean-Claude a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
COGNET Raphaël a donné pouvoir à LECOLE Gilles
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 1

TURPIN Dominique

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et en matière de gestion des services d'intérêt collectif tels que l'assainissement des eaux usées conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'exercice de la compétence plein et entier par la Communauté urbaine est intervenu le 1^{er} janvier 2017. Cet exercice a emporté le transfert de l'affectation des voies concernées à la Communauté urbaine à cette date.

La Communauté urbaine porte un projet d'installation d'ouvrages d'assainissement au sein du sentier des Barils et de l'avenue Maxime Traverse à Andrésy. Les emplacements envisagés pour l'installation de certains ouvrages demeurent aujourd'hui sur des emprises appartenant à des personnes privées. La parcelle cadastrée section AT n°604 sise 2, sentier des Barils à Andrésy figure parmi l'une d'entre elles.

A ce titre, par courrier du 3 avril 2024, la Communauté urbaine a sollicité Madame Jocelyne et Monsieur Stéphane Lemenager afin d'acquérir une portion d'environ 321 m² extraite de la parcelle précitée, dont ils sont propriétaires, moyennant un prix de 30 €/m² soit environ 9 630 €. Il est ici précisé que l'ensemble des frais de division et d'acquisition sont à la charge de la Communauté urbaine.

Par courrier en date du 8 avril 2024, les propriétaires ont accepté l'offre formulée.

L'article L. 1311-9 du CGCT précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Jocelyne et Monsieur Stéphane Lemenager d'une portion de la parcelle cadastrée section AT n°604 à Andrésy, d'une superficie d'environ 321 m², à environ 9 630 € hors taxes et hors frais,
- d'incorporer l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant d'environ 9 630 € au chapitre 21, article 2111, fonction 732.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n° 1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier d'offre en date du 3 avril 2024,

VU le courrier d'acceptation en date du 8 avril 2024,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Jocelyne et Monsieur Stéphane Lemenager d'une portion de la parcelle cadastrée section AT n°604 à Andrésy, d'une superficie d'environ 321 m² à environ 9 630 € HT (neuf-mille-six-cent-trente euros hors taxes) et hors frais.

ARTICLE 2 : INCORPORE l'emprise du terrain à acquérir dans le domaine public routier.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant d'environ 9 630 € (neuf-mille-six-cent-trente euros) au chapitre 21, article 2111, fonction 811.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/05/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/05/2024
Exécutoire le : 28/05/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 23 mai 2024

Le Président



ZAMMITI-FOPESCU Cécile